

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT N° Q-2175624-0797326 DE
DIAGNOSTIC DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES SUITE A
INCENDIE - ECOLE PRIMAIRE LA MEGERE DE MOISSAC – INTERVENTION DU
14/11/2025 AVEC LA SOCIETE BUREAU VERITAS EXPLOITATION**

ST N° 2025-197

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1° du code de la Commande publique,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat n° Q-2175624-0797326 de diagnostic de conformité des installations électriques suite à incendie à l'école primaire de la Mégère Firmin-Bouisset à Moissac– intervention le 14/11/2025,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat n° Q-2175624-0797326 de conformité électrique suite à incendie à l'école primaire de la Mégère Firmin-Bouisset à Moissac– intervention le 14/11/2025, avec la SAS BUREAU VERITAS EXPLOITATION, dont le siège est 4, place des Saisons – 92400 COURBEVOIE

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût des prestations est de :

Montant HT : 480,00 €

Montant TTC : 576,00 €

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation.

Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima l'indice SYNTEC révisé comme indiqué ci-dessous :

$P = P_o \times I/I_o$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice SYNTEC révisé dernière valeur connue à la date de facturation

Po = pris de base à la date du contrat

Io = Dernier indice SYNTEC révisé connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice SYNTEC révisé : 321,7.

ARTICLE 3 – DUREE

La proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation. Le contrat prend fin à la remise des livrables liés aux missions.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

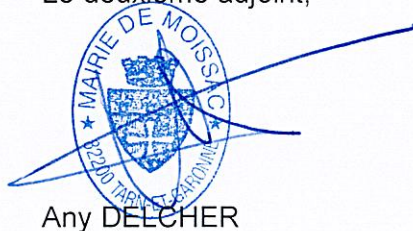
ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 19 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le deuxième adjoint,



Any DELCHER